

Les divorces prononcés de 1996 à 2007

Aurélien Lermenier*, Odile Timbart*

EN 2007, le nombre de divorces prononcés s'est élevé à 134 477, après une période de stabilité autour de 120 000 divorces par an de 1996 à 2002 et une augmentation assez importante à partir de 2003. Ce volume n'est peut-être pas stabilisé, la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 n'ayant pas produit tous ses effets et de nouvelles modifications législatives étant encore possibles.

L'évolution des divorces est surtout celle du divorce par consentement mutuel qui a connu une très forte progression (plus de 72 000 divorces) et dans une moindre mesure celle du divorce accepté qui a presque doublé en dix ans (28 000 divorces en 2007).

Le divorce intervient un peu plus tôt quand il est prononcé par consentement mutuel (après 13 ans de mariage) et concerne des couples un peu plus jeunes (40 ans pour la femme et 43 ans pour l'homme) que le divorce contentieux qui intervient en moyenne 3 ans plus tard, à 43 ans pour la femme et 46 ans pour l'homme. Ce sont aussi les couples qui divorcent par consentement mutuel qui ont le moins souvent des enfants mineurs : 53 % contre 65 % pour le divorce contentieux.

En 2007, sur l'ensemble des divorces prononcés, 76 500 ont impliqué au moins un enfant mineur, le nombre total d'enfants concernés s'élevant à 136 000, la moitié dans un divorce par consentement mutuel et un quart dans un divorce accepté.

Le mode de résidence est assez différent selon le type de divorce, la résidence chez la mère augmente avec la conflictualité du divorce, alors que la résidence en alternance diminue : 22 % des enfants dans les divorces par consentement mutuel, 11 % dans les divorces acceptés et 4 % dans les divorces pour faute.

EN trente ans, le nombre de divorces prononcés a plus que doublé, passant de 64 000 à 134 000. Cette évolution présente trois périodes :

- une première période de 1976 à 1981, marquée par la réforme de 1975, avec l'émergence du divorce par consentement mutuel ;
- une longue période de quasi stabilité de 1982 à 2002, avec un niveau inférieur à 120 000 divorces par an ;
- une augmentation à partir de 2003, avec un pic conjoncturel en 2005 (155 000 divorces), l'année 2007 retrouvant le niveau de 2004 avec 134 477 divorces -**graphique 1**-.

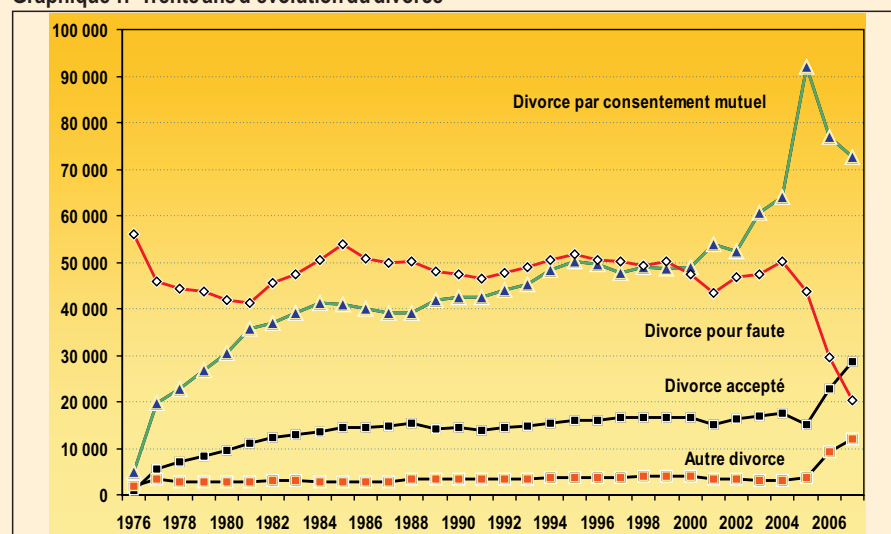
Cette évolution globale reflète celle des divorces par consentement mutuel¹, qui suit donc le même mouvement en plus marqué. Ainsi, ils ont augmenté de 46 % sur la période 1996-2007 et de 19 % depuis 2003. Le pic de 2005 (près de 92 000 divorces par consentement mutuel soit une évolution de 45 %) s'explique par le cumul d'une évacuation normale des

affaires introduites avant 2005 (environ neuf mois de procédure) et du traitement beaucoup plus rapide des divorces introduits après le 1^{er} janvier 2005 qui ont suivi la nouvelle procédure (trois mois) -**tableau 1**-.

Les autres procédures de divorce affichent une évolution très différente :

les divorces acceptés stagnent jusqu'en 2005, entre 15 000 et 17 000 divorces prononcés par an, puis progressent pour atteindre en 2007 plus de 28 000 divorces et dépasser ainsi le nombre de divorces pour faute. Ces divorces ont été prononcés en moyenne au bout de 18 mois, soit 5 mois de plus qu'en 1996². Les di-

Graphique 1. Trente ans d'évolution du divorce



* Statisticiennes à la Sous-direction de la Statistique et des Études

1. Pour faciliter la lecture, la terminologie adoptée est celle de 2007. Ainsi par exemple, quelle que soit l'année le terme de "divorce sur requête conjointe" est abandonné au profit de "divorce par consentement mutuel".
2. La durée de procédure est calculée de la date de la requête initiale à celle du prononcé du divorce. Elle inclut donc le délai de réflexion laissé aux époux entre l'ordonnance de non conciliation et l'assignation, délai qui a été porté de six mois à trente mois par la loi du 26 mai 2004. Les délais moyens des divorces contentieux pourraient donc encore s'allonger.

Tableau 1. Évolution des divorces prononcés selon le type entre 1996 et 2007

Année du divorce	Tous divorces		Consentement mutuel		Divorce accepté		Divorce pour faute		Autre divorce	
1996.....	119 595	100,0	49 463	41,4	15 876	13,3	50 490	42,2	3 766	3,1
1997.....	117 908	100,0	47 825	40,6	16 468	14,0	50 071	42,5	3 544	3,0
1998.....	118 789	100,0	48 775	41,1	16 637	14,0	49 361	41,6	4 016	3,4
1999.....	119 549	100,0	48 673	40,7	16 627	13,9	49 245	41,2	5 004	4,2
2000.....	116 723	100,0	48 818	41,8	16 556	14,2	46 393	39,7	4 956	4,2
2001.....	115 388	100,0	53 713	46,5	14 931	12,9	42 573	36,9	4 171	3,6
2002.....	118 686	100,0	52 359	44,1	16 240	13,7	45 885	38,7	4 202	3,5
2003.....	127 966	100,0	60 704	47,4	16 885	13,2	46 533	36,4	3 844	3,0
2004.....	134 601	100,0	63 881	47,5	17 412	12,9	50 079	37,2	3 229	2,4
2005.....	155 253	100,0	91 850	59,2	14 986	9,7	43 578	28,1	4 839	3,1
2006.....	139 147	100,0	76 794	55,2	22 702	16,3	29 584	21,3	10 067	7,2
2007.....	134 477	100,0	72 757	54,1	28 468	21,2	20 395	15,2	12 857	9,6

Source : Ministère de la justice - SDSE - Répertoire général civil

divorces pour faute sont en nombre à peu près stable jusqu'en 2004, autour de 50 000 par an, mais en 2005 ils amorcent une baisse qui s'accroît fortement en 2006 et se poursuit en 2007, avec seulement 20 000 divorces prononcés, soit la moitié du niveau de 2004. On assiste au phénomène inverse de celui constaté pour les divorces par consentement mutuel avec un allongement de la durée de traitement de 16,5 mois en 1996 à 24 mois.

Enfin, les autres types de divorces (divorces fondés sur la séparation des époux et conversions de séparation de corps) connaissent une évolution semblable à celle des divorces acceptés, avec néanmoins une hausse plus marquée depuis 2005. En 2007, ils sont presque 4 fois plus nombreux qu'en 2004, du fait de l'essor des divorces pour altération définitive du lien conjugal, dont le nombre est passé de 2 000 à plus de 10 000 entre 2005 et 2007. Ceci peut s'expliquer par le raccourcissement – de 6 ans à 2 ans – du délai de séparation exigé avant la demande en divorce, permettant aux couples séparés de recourir plus vite à ce type de divorce ou de le préférer à un divorce pour faute.

Plus de la moitié des divorces par consentement mutuel

La conséquence de ces évolutions divergentes sur les dix dernières années est une importante modification de la répartition des différents cas de divorce : la part des divorces par consentement mutuel est en forte augmentation, passant de 41 % entre 1996 et 2000, à 47 % entre 2001 et 2004, et atteignant 55 % dans les années récentes. De même, les divorces acceptés qui ne représentaient jusqu'en 2004 que 13 % à 14 % du total, ont atteint un niveau et une part jamais égalés (28 500, soit plus de 21 %). L'essor des divorces par consentement mutuel et acceptés se

fait au détriment des divorces pour faute, dont la part est en baisse depuis 1996, même si la plus forte diminution est enregistrée sur les quatre dernières années. En 2007, ils sont même moins nombreux que les divorces acceptés. Enfin, alors que jusqu'en 2005 les autres types de divorces sont marginaux et ne constituent que 3 à 4 % des divorces d'une année, en 2006, ils en représentent 7 % et en 2007 presque 10 %.

Les couples les plus jeunes divorcent par consentement mutuel

Au moment du prononcé du divorce, le mariage a duré en moyenne un peu moins de 15 ans. Dans le cas d'un divorce par consentement mutuel, la durée est légèrement inférieure (13 ans) alors que les divorces pour altération définitive du lien conjugal, ou par conversion de séparation de corps interviennent en moyenne au bout de 19 ans. Les divorces acceptés et pour faute sont prononcés après environ 16 ans de mariage - **tableau 2**.

Les divorces prononcés après des mariages de courte durée sont majoritairement des divorces par consentement mutuel (69 % des divorces intervenant avant 5 ans de mariage). Quelle que soit la durée du mariage, il reste toujours largement plus utilisé que les au-

Tableau 2. Durée du mariage au prononcé du divorce en 2007

	Tous divorces		Consentement mutuel		Divorce accepté		Divorce pour faute		Autre divorce	
Toutes durées	134 477	100,0	72 757	100,0	28 468	100,0	20 395	100,0	12 857	100,0
Durée moyenne.....	14,8 ans		13,3 ans		15,7 ans		16,1 ans		19,1 ans	
<5 ans	20 570	15,3	14 221	19,6	3 110	10,9	2 478	12,1	761	5,9
5 à 9 ans	32 998	24,5	18 864	25,9	6 705	23,5	4 773	23,4	2 656	20,7
10 à 14 ans	22 064	16,4	11 813	16,2	5 059	17,8	3 295	16,2	1 897	14,7
15 à 19 ans	17 640	13,1	9 025	12,4	4 123	14,5	2 791	13,7	1 701	13,2
20 à 24 ans	13 122	9,8	6 526	9,0	3 208	11,3	2 056	10,1	1 332	10,4
25 à 29 ans	10 555	7,8	5 119	7,0	2 504	8,8	1 723	8,4	1 209	9,4
>30 ans	14 586	10,9	5 910	8,1	3 241	11,4	2 771	13,6	2 664	20,7
Non renseigné	2 942	2,2	1 279	1,8	518	1,8	508	2,5	637	5,0

Source : Ministère de la justice. SDSE. Répertoire général civil

tres formes de divorce, mais plus la durée du mariage s'allonge, plus sa part décroît au profit du divorce contentieux. Entre 20 et 30 ans de mariage, les divorces contentieux sont principalement des divorces acceptés ; ceux intervenant après 30 ans sont aussi en grande partie des divorces acceptés, mais l'écart diminue avec les divorces pour faute et les autres divorces - **graphique 2**.

Au moment du divorce par consentement mutuel, la femme est âgée de 40,4 ans en moyenne et l'homme de 42,9 ans. Les époux sont plus âgés dans les divorces contentieux, surtout ceux pour altération définitive du lien conjugal, ou par conversion, puisque la femme est âgée en moyenne de 45,9 ans et l'homme de 48,7 ans. Les tranches d'âge les plus fréquentes sont pour les hommes comme pour les femmes 35-39 ans et 40-44 ans.

Que ce soit pour les hommes ou pour les femmes, avant 50 ans le volume de divorces par consentement mutuel est toujours plus important que celui des divorces contentieux. Ce phénomène est particulièrement marqué avant 30 ans où le nombre de divorces par consentement mutuel représente presque le double de celui des divorces contentieux. En revanche, à partir de 50 ans les divorces contentieux (et en premier lieu les divorces acceptés) deviennent plus nombreux que les divorces par consentement mutuel.

Ce constat rejoint celui qui a été fait sur la nature du divorce choisi en fonction de la durée du mariage.

57% des couples divorçants ont au moins un enfant mineur

Globalement, la part des divorces avec enfant mineur est de 56,9 % en 2007, mais cette part varie très fortement selon le type de divorce. C'est

pour les divorces acceptés qu'elle est la plus forte, avec 67 % de divorces avec enfant en 2007, puis dans les divorces pour faute (63 %). Cette part est beaucoup moins importante au sein des divorces par consentement mutuel (53 %) et passe sous le seuil de 50 % pour l'ensemble des autres types de divorces (47,2 %). L'écart entre les divorces contentieux et les divorces par consentement mutuel confirme l'idée que la présence d'enfants accroît le caractère conflictuel des divorces.

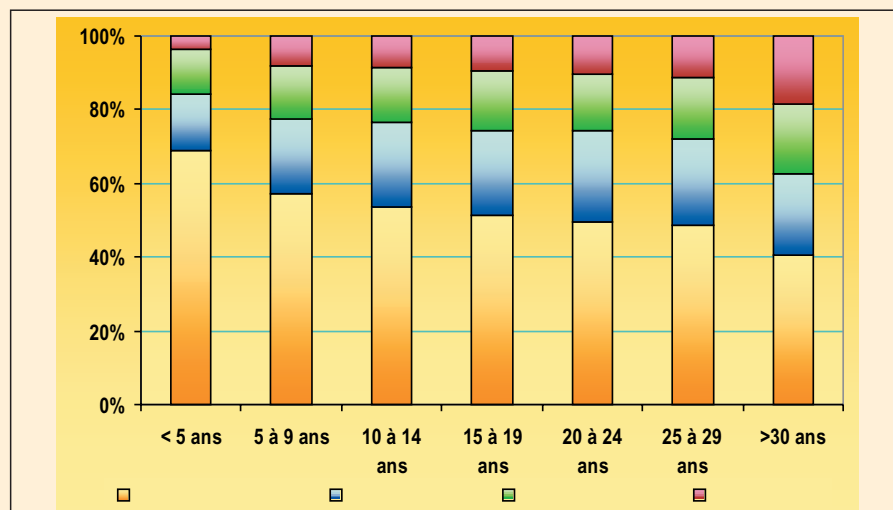
La part des divorces avec enfant mineur est en baisse régulière sur les 12 dernières années, passant de 60,9 % en 1996 à 56,9 % en 2007. Elle a baissé plus nettement dans les consentements mutuels que dans les divorces pour faute (5,9 points en moins contre 1,7), alors qu'elle a augmenté pour les autres types de divorce, particulièrement les divorces fondés sur la séparation des époux (37,8 % en 1996 et 47,2 % en 2007).

Si les couples avec enfant mineur choisissent de plus en plus le divorce par consentement mutuel, ils suivent en cela la même tendance que les couples sans enfant pour lesquels le divorce par consentement mutuel est encore plus fréquent (respectivement 50,3 % et 59 % en 2007). À l'inverse, le divorce pour faute est plus fréquent parmi les couples avec enfants que sans enfant, même si l'écart diminue. La seule différence de tendance entre les divorçants avec et sans enfant mineur concerne l'évolution du divorce accepté : si cette procédure a toujours été davantage choisie par les couples avec enfant mineur, elle augmente encore plus pour eux en 2006 et surtout en 2007 (+33 %) que pour les couples sans enfant (+24,5 %). Même s'il n'y a pas de certitude sur la répartition finale entre les différents types de divorce après la réforme de 2005, on peut penser que les couples avec enfant mineur ont délaissé le divorce pour faute davantage au profit du divorce accepté que du consentement mutuel.

La résidence en alternance s'impose en l'absence de conflit

LES divorces prononcés en 2007 ont impliqué environ 136 000 enfants, parmi lesquels 65 600, soit la moitié, concernés par un divorce par consentement mutuel. Dans les divorces acceptés, ce sont plus de 35 000 enfants qui sont

Graphique 2. Répartition des types de divorce selon la durée du mariage en 2007



concernés, soit le quart du nombre total. Les divorces pour faute ont impliqué près de 25 000 enfants et les autres types de divorces seulement un peu plus de 10 000 enfants.

Parmi l'ensemble des divorces avec enfants mineurs, on trouve essentiellement des couples avec un seul enfant mineur (43 %) ou deux (41 %). Il est nettement plus rare que les divorces impliquent trois enfants mineurs (13 %) ou plus (3 %). Les divorces avec un enfant unique sont plus fréquents en cas de consentement mutuel (45 %) qu'en cas de divorce pour faute ou accepté (40 %) et à l'inverse, les fratries d'au moins trois enfants mineurs nettement moins fréquentes, 13 % en consentement mutuel, contre 18 % pour le divorce accepté et 22 % pour le divorce pour faute. Ces différences sont logiquement liées aux différences d'âge et de durée de mariage des divorçants : les couples qui divorcent jeunes ont peu

d'enfants mineurs (consentement mutuel), ceux qui divorcent aux âges intermédiaires en ont le plus (divorce accepté et pour faute) et ceux qui divorcent le plus tard avec les durées de mariage les plus longues ont le moins d'enfants encore mineurs (altération du lien et conversion) -tableau 3-.

La résidence des enfants³ est fixée chez la mère pour 71,8 % des enfants dans les divorces par consentement mutuel, en alternance pour 21,5 % et chez le père pour seulement 6,5 %. Plus le divorce est contentieux et plus la résidence en alternance diminue. Dans les divorces acceptés, près de 80 % des enfants sont confiés à leur mère, 9 % à leur père et 10,7 % sont en résidence alternée. Dans les divorces pour faute, la résidence de l'enfant est fixée dans 84 % des cas chez la mère, pour 11 % elle est fixée chez le père, la résidence en alternance n'étant plus décidée que pour 4,4 % des enfants. Enfin, pour les autres types de di-

Tableau 3. Résidence des enfants et contribution à l'entretien dans les divorces en 2007

	Tous divorces	Consentement mutuel	Divorce accepté	Divorce pour faute	Autres divorces
Nombre de divorces	134 477	72 757	28 468	20 395	12 857
Nombre de divorces avec enfants mineurs	76 490	38 471	19 088	12 859	6 072
Nombre d'enfants mineurs	136 042	65 600	34 838	24 661	10 943
Résidence chez la mère	76,8	71,8	79,6	83,9	86,8
sans contribution	16,1	12,7	17,6	19,1	25,7
contribution versée par le père	83,9	87,3	82,4	80,9	74,3
Résidence chez le père	7,9	6,5	9,1	11,0	6,2
sans contribution	74,7	73,6	76,9	72,4	79,7
contribution versée par la mère	25,3	26,4	23,1	27,6	20,3
Résidence en alternance	14,8	21,5	10,7	4,4	5,1
sans contribution	76,6	78,8	72,1	61,8	73,1
contribution versée par le père	22,8	20,6	27,0	37,3	26,0
contribution versée par la mère	0,6	0,5	0,9	0,9	1,0
Autre mode de résidence	0,5	0,2	0,6	0,8	1,9

Champ : 30 % des enfants impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la garde et la contribution à l'entretien sont connues.

Source : Ministère de la Justice. SDSE. Répertoire général civil fichier enfants

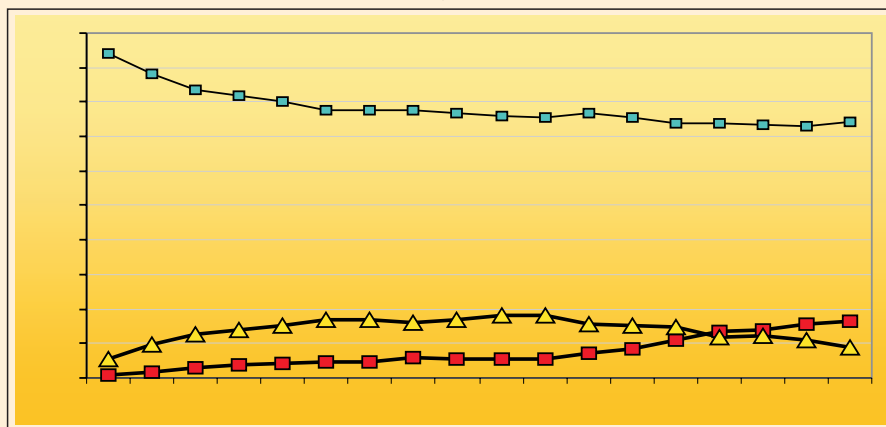
3. L'analyse concernant les enfants mineurs est effectuée sur une unité de compte « enfant » et non plus par affaire. Les décisions les concernant ne sont connues dans les fichiers statistiques que pour environ 30% des enfants impliqués dans ces procédures.

vorce, 87 % des enfants résident chez leur mère, 6 % chez leur père et 5 % en alternance alors que 2 % sont confiés à une autre personne que les parents.

La taille de la fratrie ne semble pas déterminante dans le choix de la résidence, mais on constate quand même que, quel que soit le type de divorce (par consentement mutuel, sur demande acceptée ou pour faute), la résidence alternée est toujours un peu plus fréquente pour les fratries de deux enfants mineurs, et un peu moins pour celles d'au moins trois enfants mineurs.

À l'inverse, l'âge de l'enfant influence assez nettement le choix de sa résidence : si la résidence chez la mère est toujours très majoritaire quel que soit l'âge de l'enfant et le type de divorce, elle perd en puissance à mesure que l'enfant grandit - **graphique 3** -. Les adolescents résident plus souvent chez leur père que les enfants plus jeunes. Cependant, la résidence en alternance est préférée à la résidence chez le père dans les divorces par consentement mutuel, même quand l'enfant est plus âgé.

Graphique 3. Résidence de l'enfant selon son âge dans les divorces en 2007



Source : Ministère de la justice. SDSE. Répertoire général civil

Quand la résidence est fixée chez le père ou en alternance, la situation la plus fréquente est l'absence de contribution à l'entretien des enfants : tous divorces confondus, il n'y a aucune contribution à l'entretien pour les trois quarts des enfants résidant chez leur père et pour 77 % de ceux qui résident en alternance. Quand une contribution est versée pour des enfants résidant en alternance, c'est pratiquement toujours par le père, cette situation étant plus

fréquente en cas de divorce pour faute (37 %) que dans les divorces acceptés (27 %) ou les divorces par consentement mutuel (21 %).

En revanche, en cas de résidence chez la mère, le père verse une contribution à l'entretien pour 84 % des enfants. Cette part est encore plus élevée dans les divorces par consentement mutuel (87 % contre 82 % en cas de divorce accepté et 81 % en cas de divorce pour faute) . ■

Encadré 1. Source et méthode

Les statistiques judiciaires des tribunaux de grande instance sont issues de l'exploitation du Répertoire général civil (RGC) mis en place depuis 1979 dans les juridictions. Les greffes des juridictions enregistrent au RGC les affaires nouvelles selon une nomenclature de nature d'affaire et les affaires terminées selon la fin d'affaire (divorce prononcé, rejet ou autre fin), et les statistiques sont fournies en sous-produit de gestion des procédures.

Une nouvelle version du Répertoire général civil a été implantée en 2004 dans les tribunaux de grande instance. Elle visait à élargir le champ de la statistique à l'ensemble des procédures traitées par les juridictions et à enrichir les informations collectées. Ainsi, a été créé un fichier des enfants impliqués dans les procédures engagées devant le juge aux affaires familiales. Pour chaque enfant, sont recueillies les informations et les décisions le concernant (âge, sexe, exercice de l'autorité parentale, résidence...). □

Encadré 2. Repères juridiques

La loi du 26 mai 2004 relative au divorce, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, a modifié profondément l'économie générale du divorce.

Le divorce par consentement mutuel se substitue au divorce sur requête conjointe ; il est prononcé à l'issue d'une audience unique, au lieu de deux auparavant, lorsque les époux sont d'accord sur le principe comme sur les conséquences du divorce.

Trois procédures contentieuses obéissent à un tronc commun procédural. La requête est introduite par l'un des époux, sans indication du cas de divorce. Lors de l'audience de conciliation, le juge aux affaires familiales incite les époux à régler les conséquences du divorce à l'amiable. Après l'ordonnance de non conciliation, l'instance est introduite sur le fondement de l'un des trois cas suivants :

■ Le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage correspond au cas où les époux s'entendent sur le principe de la rupture mais pas sur les conséquences de celle-ci. Il remplace le divorce demandé et accepté.

■ Le divorce pour altération définitive du lien conjugal se substitue au divorce pour rupture de la vie commune. Il peut être prononcé lorsque les époux sont séparés depuis deux ans au lieu de six ans auparavant.

■ Le divorce pour faute est maintenu, en cas de violation grave ou renouvelée des obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune.

À tout moment de la procédure, les époux peuvent opter pour une procédure moins contentieuse, et notamment demander au juge de constater leur accord pour voir prononcer le divorce par consentement mutuel.

La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale (art. 373-2 C. civ.) ; la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant prend alors la forme d'une pension alimentaire (art. 373-2-2 C. civ.) ; la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un des deux (art. 373-2-9 C. civ.). □

Directeur de la publication : Alain Marais

Rédactrice en chef : Sonia Lumbroso

Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros

Chèque à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"

ISSN 1252 - 7114 © Justice 2008

Secrétariat général - SDSE

13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01

<http://www.justice.gouv.fr/>